

12 04 2017

République Française
Département de la Creuse
Communauté de Communes CIATE Bourgneuf – Royère de Vassivière

Communauté de communes de la CIATE – Bourgneuf - Royère

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 avril 2017

Délibération n° 2017/55

L'an deux mille dix-sept, le 04 avril, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes CIATE – Bourgneuf Royère de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle Christian Lannoy de la commune d'Ahun, sur la convocation en date du 29 mars 2017, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Les titulaires : MM. PACAUD – JUILLET – SARTY – ESCOUBEYROU – LANLANDE – DESLOGES – AUBERT – GAUCHI – PARAYRE – DUGAY – CHAUSSADE – MARTINEZ – TRUNDE – BRIGNOLI – BUSSIÈRE – RABETEAU – MEUNIER – DEPATUREAUX – PEROT – GUILLAUMOT – SCAFONE – TOUZET – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – GAUDY – AUCOUTURIER – CONCHON - et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – PIPIER – CAPS – POUGET-CHAUVAT – SUCHAUD – HYLAIRES – DUMEYNIÉ – BATTUT – DEFEMME – PATAUD.

Les suppléants : MM. LEGRAND – PICOURET – TRUFFINET – DOUMY et Mmes DESSEAUVE – DURANTON – JOUANNY – THOMAS – OCTOBRE – CHENEVEZ – GRIZON.

Etaient excusés :

MM. CHAUSSECOURTE – JOUHAUD – RIGAUD – SZCEPANSKI – CHAPUT – GIRON – FASSOT – VALLAYES – SIMONET – MAZIERE – FAURY – GAILLARD – MOULINIER et MMES BERNARD – COLON – NOUAILLE.

Mme BERNARD a donné procuration à M. JUILLET, M. JOUHAUD a donné procuration à M. LANLANDE, M. RIGAUD a donné procuration à Mme CAPS, M. CHAPUT a donné procuration à Mme JOUANNETAUD, M. GIRON a donné procuration à M. AUBERT, M. GAILLARD a donné procuration à M. GAUDY, Mme NOUAILLE a donné procuration à Mme SUCHAUD et M. MOULINIER a donné procuration à M. PACAUD, M. SZCEPANSKI a donné procuration à Mme PIPIER, Mme LAPORTE a donné procuration à M. TRUNDE.

Mme DESSEAUVE représente Mme COLON, Mme DURANTON représente M. SIMONET, M. LEGRAND représente M. ROYERE, Mme CHENEVEZ représente M. PAMIES, M. PICOURET représente M. COUSSEIROUX et M. DOUMY représente M. COUFFY.

Secrétaire de séance : M. Jean-Yves GRENOUILLET.

Vote à scrutin public

En exercice	Présents	Votants		
67	53	58		
Votes pour	Votes contre	Abstentions	Blanc	Nul
58	-	-	-	-

**Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION A L'ECO-ORGANISME ECOFOLIO
RELATIVE A LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES DECHETS PAPIERS**

Vu les missions de l'éco-organisme ECOFOLIO de participation à la protection de l'Environnement en faisant progresser le recyclage des papiers en participant au financement de la collecte, du tri et du traitement des déchets papiers ménagers et assimilés assurés par le service public ;

Vu l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », par la Communauté de Communes ;

Considérant que les missions de l'éco-organisme ECOFOLIO contribuent à l'objectif national de réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés produits par habitant entre 2010 et 2020 (ADEME) ;

Le Président propose au Conseil communautaire de signer une convention d'adhésion à cet éco-organisme afin de bénéficier de mesures d'accompagnement technique et financier.

La signature de cette convention engage la Collectivité à effectuer sa déclaration annuelle sur Internet entre le 1er septembre et le 31 octobre de chaque année ; elle renseigne notamment le tonnage annuel de déchets papiers recyclés par flux, l'identification des repreneurs (dans notre cas : APROVAL pour la reprise directe du papier et EVOLIS 23 pour la part résiduelle des papiers issue du tri des emballages ménagers) et le tonnage total d'ordures ménagères résiduelles. ECOFOLIO calcule les soutiens sur la base de cette déclaration validée par la Collectivité, en appliquant un barème unitaire de 80 € /tonne recyclée.

Cette convention prendra effet de manière rétroactive au 1er janvier 2017, pour la durée de l'agrément ECOFOLIO 2017-2022, sans modifier l'organisation logistique mise en place ni le geste de tri de l'habitant.

Toutefois, la procédure administrative d'engagement de la convention nécessite une signature électronique sur le référentiel d'ECOFOLIO ; le signataire doit donc disposer de la capacité juridique d'engager la Collectivité.

Les modalités de signature seront arrêtées par le Président.

→ Le Conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer la convention d'adhésion à l'organisme ECOFOLIO.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

